



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

GUIDE - AFFECTION DE LONGUE DURÉE

La prise en charge de votre maladie, l'hépatite chronique B

Vivre avec une hépatite chronique B

Avril 2007

Pourquoi ce guide ?

Votre médecin traitant vous a remis ce guide, *La prise en charge de votre hépatite chronique B*, pour vous informer sur votre maladie, son suivi et son traitement.

Il complète le guide de l'Assurance Maladie, *La prise en charge de votre affection de longue durée*, que vous a adressé votre caisse d'assurance maladie. Il vous aide à dialoguer avec votre médecin et vous donne plusieurs sources d'information.

À l'occasion de la demande d'affection de longue durée (ALD), votre médecin traitant a rempli un *protocole de soins**, vous assurant la prise en charge à 100 % de l'ensemble des soins et des traitements de l'hépatite chronique B et de ses complications.

Ces soins sont définis par la « Liste des actes et prestations¹ », à partir de laquelle votre médecin adapte votre traitement :

- ▶ le plus souvent, votre maladie ne nécessite pas tous les soins ni l'appel à tous les professionnels de santé cités dans ce guide ;
- ▶ votre médecin peut éventuellement ajouter à votre traitement des actes et prestations qui ne figurent pas sur cette liste et qu'il estime être nécessaires, avec l'accord du médecin-conseil.

Qui est l'auteur de ce document ?

La Haute Autorité de Santé, autorité publique indépendante à caractère scientifique, a été créée en 2004.

Elle a pour mission de contribuer au renforcement de la qualité des soins au bénéfice des patients et au maintien d'un système de santé solidaire. Elle assure notamment la promotion des bonnes pratiques et du bon usage des soins auprès des professionnels, des patients et du grand public. C'est à ce titre qu'elle réalise ce guide en coopération avec les professionnels de la santé et les associations de patients directement concernées.

Votre maladie, l'hépatite chronique B, en quelques lignes

L'hépatite chronique B est une maladie du foie qui peut présenter des répercussions plus larges : fatigue, problèmes de peau, douleurs articulaires, etc. Elle nécessite une surveillance régulière, car elle évolue plus ou moins rapidement selon les personnes et se complique parfois de cirrhose ou de cancer. La présence d'autres maladies (séropositivité au VIH, autre hépatite virale, hémochromatose, etc.) ou la consommation de drogues ou d'alcool accélère sa progression.

1. Celle-ci est disponible sur simple demande auprès de votre organisme d'assurance maladie ou de la HAS, ou encore sur les sites Internet de la HAS (www.has-sante.fr) ou de l'Assurance Maladie (www.ameli.fr).

* Glossaire en page 7

En France métropolitaine, elle concerne 280 000 personnes environ : 90 % guérissent spontanément ; 10 % demeurent porteurs chroniques. L'hépatite chronique B est causée par un virus très contagieux (le VHB), qui se transmet par contact avec le sang ou d'autres liquides biologiques (le sperme, les sécrétions vaginales, le lait maternel).

Comment protéger votre entourage ?

Il existe un vaccin efficace contre l'hépatite B permettant de prévenir l'infection :

- incitez votre entourage à se faire dépister ;
- incitez votre entourage qui n'est pas atteint par le VHB à discuter de l'intérêt d'être vacciné avec leur médecin traitant.

Si votre entourage n'est pas vacciné, il peut être contaminé par :

- le contact direct avec votre sang ;
- un rapport sexuel (vaginal, anal ou buccogénital) ;
- le partage ou la manipulation de seringues et de matériel d'injection ou de « sniff » (cuillère, coton, paille, etc.) ;
- le partage d'objets de toilette en contact avec le sang : rasoirs, brosses à dents, ciseaux, coupe-ongles, pinces à épiler, bijoux de *piercing*, boucles d'oreilles, etc. ;
- la grossesse et/ou l'accouchement (transmission du VHB d'une mère contaminée à son nouveau-né) ;
- le tatouage, l'acupuncture et le *piercing* réalisés sans les règles d'hygiène nécessaires (le matériel doit être à usage unique ou stérilisé à l'autoclave).

Si vos partenaires sexuels ne sont pas vaccinés contre le VHB ou si vous ignorez s'ils le sont, l'utilisation systématique du préservatif est indispensable :

- pour empêcher leur contamination ;
- pour vous protéger de toutes les autres maladies sexuellement transmissibles.

En revanche, le VHB ne se transmet ni par la nourriture, ni par l'eau, ni par l'utilisation commune de toilettes.

Se protéger, protéger l'entourage

- Inciter votre entourage au dépistage de l'hépatite B
- Se protéger par les préservatifs
- Ne pas partager d'objets à risque : brosse à dents, coupe-ongles, matériel médical...

La prise en charge de votre hépatite chronique B

■ À quoi sert le bilan initial ?

La découverte de l'hépatite chronique B nécessite de réaliser un bilan de santé. Il consiste en une consultation médicale, des prises de sang, des examens complémentaires, avec le plus souvent une *biopsie du foie**, pour :

- ▀ évaluer la sévérité de la maladie et ses éventuelles complications ;
- ▀ rechercher d'autres maladies pouvant aggraver l'hépatite B (dont le VIH et l'hépatite C) ;
- ▀ savoir si vous avez besoin d'un traitement ;
- ▀ vous donner les recommandations pour adapter votre hygiène de vie : alcool, tabac, alimentation, médicaments... ;
- ▀ au besoin, vous faire vacciner contre l'hépatite A (acte non remboursé par l'Assurance Maladie).

■ Quels sont les professionnels impliqués ?

Ce bilan initial est réalisé par le médecin traitant ou par un spécialiste, souvent en plusieurs consultations :

- ▀ le spécialiste, qui réalise la biopsie du foie et/ou d'autres tests pour évaluer la sévérité de la maladie ;
- ▀ si nécessaire l'ophtalmologiste, afin de dépister d'éventuels troubles oculaires ;
- ▀ si nécessaire le psychiatre, afin de dépister d'éventuels troubles psychiatriques existants et susceptibles d'être aggravés par le traitement ;
- ▀ selon votre situation, l'avis d'autres spécialistes ou des bilans complémentaires peuvent être demandés.

D'autres professionnels peuvent aussi vous aider à mieux vivre avec votre maladie : assistants sociaux, psychologues, médecins du travail, médecin des dépendances, etc.

Les associations de patients peuvent vous aider par l'écoute, l'échange d'expériences et d'informations avec d'autres personnes concernées par l'hépatite B (voir liste page 8).

* Glossaire en page 7

Bien s'informer pour être mieux traité

- Faites les analyses et examens pour connaître votre maladie
- Posez toutes vos questions à votre médecin : pensez à les noter entre les consultations
- Prenez contact avec les associations de patients pour vous informer et pour échanger

Les traitements de l'hépatite chronique B et des facteurs de risque associés

■ Qui prescrit le traitement ?

La décision de traiter l'hépatite B est prise entre votre médecin traitant, le spécialiste et vous-même. C'est le médecin spécialiste qui vous délivre votre première ordonnance. Pour les ordonnances suivantes, vous pourrez vous adresser à votre médecin traitant.

■ À quoi sert le traitement contre le virus ?

Toutes les hépatites chroniques B ne nécessitent pas de traitement. Lorsqu'il est jugé nécessaire, son objectif est de protéger le foie en maîtrisant la *réplication virale**. Il diminue l'activité de la maladie et permet de ralentir sa progression, de stabiliser l'état du foie, voire de l'améliorer en faisant régresser la *fibrose du foie** ;

Le traitement de l'hépatite chronique B habituellement prescrit se compose d'un ou de deux médicaments :

- ▶ une injection sous-cutanée par semaine (interféron) et/ou
- ▶ un traitement quotidien par comprimés ou gélules (autre antiviral).

La durée de traitement varie d'une personne à l'autre. Elle est au minimum de 6 mois. Une surveillance médicale étroite de votre foie étant requise lors de l'arrêt de votre traitement, ce dernier ne doit jamais être interrompu sans l'accord des médecins qui vous suivent.

■ D'autres traitements sont-ils nécessaires ?

Au cours du traitement antiviral, la contraception est recommandée pour les femmes en âge d'avoir des enfants. Les hommes dont les partenaires sont enceintes doivent être informés de la nécessité d'utiliser un préservatif.

Des traitements complémentaires sont parfois proposés :

- ▶ pour lutter contre les complications de l'hépatite B ;
- ▶ pour lutter contre les effets indésirables de votre traitement ;
- ▶ pour traiter les éventuelles autres maladies.

Afin d'éviter les *interactions** entre traitements, ne prenez pas d'autres médicaments sans en avoir parlé au préalable avec votre médecin traitant.

Bien comprendre les enjeux du traitement contre l'hépatite B

- Bien prendre votre traitement pour vous donner le plus de chances de guérison.
- Savoir que ce traitement peut provoquer des effets indésirables : fatigue, symptômes de la grippe, irritabilité, idées noires, etc. En parler à son médecin pour les prévenir et/ou les traiter permet la poursuite du traitement dans de bonnes conditions.
- Des contacts avec une association de patients peuvent aider à mieux supporter le traitement.

La surveillance de l'hépatite chronique B

■ En quoi consiste la surveillance ?

A mesurer régulièrement l'inflammation du foie par une prise de sang ou une échographie. Le rythme des examens dépend de la sévérité de la maladie constatée lors du bilan initial.

Si vous recevez un traitement contre l'hépatite B, la surveillance consiste aussi à en vérifier l'efficacité (par simples prises de sang) et la bonne tolérance. Très rapprochés au début du traitement, les examens deviennent moins fréquents par la suite. La surveillance doit être maintenue même à l'arrêt du traitement, que celui-ci ait été efficace (ralentissement ou stabilisation de la maladie) ou non.

La surveillance concerne également les traitements prescrits contre un effet indésirable d'un médicament ou contre d'autres maladies, ainsi que le respect des mesures hygiéno-diététiques (voir p. 3 *Comment protéger son entourage*).

Même si vous ne recevez pas de traitement, la surveillance demeure indispensable. Sa fréquence est au minimum de 2 fois par an.

■ Quelles sont les complications ?

Le développement de complications dans l'hépatite chronique B est très variable d'une personne à une autre, car dépendant de l'activité du virus (VHB). Plus l'hépatite B est active, plus elle entraîne au fil des ans une atteinte du foie : *la fibrose**. À son tour, la fibrose peut évoluer vers *la cirrhose**, qui touche annuellement 2 à 10 % des personnes atteintes par une hépatite chronique B. Un cancer du foie peut aussi survenir, même en l'absence de cirrhose.

* Glossaire en page 7

Pour un suivi de qualité, une surveillance est indispensable

- Respecter la fréquence des consultations et des prises de sang
- Pratiquer les examens prescrits par son médecin afin de déceler les éventuelles complications et définir les mesures à prendre pour les éviter

Glossaire

■ Biopsie du foie

La biopsie du foie est un prélèvement de cellules du foie à l'aide d'une aiguille, sous anesthésie locale ou plus rarement sous anesthésie générale. Elle est réalisée à l'hôpital. C'est actuellement le seul examen scientifiquement validé pour évaluer la sévérité de l'hépatite par l'importance des lésions du foie (fibrose). Elle donne au médecin des indications précieuses pour discuter avec vous de la mise en route d'un traitement.

NB : D'autres examens sont actuellement en évaluation pour mesurer les lésions du foie par prélèvements sanguins ou par ultrasons.

■ Fibrose du foie / cirrhose

La fibrose est une mauvaise cicatrisation du foie. En réponse à l'agression par le virus de l'hépatite B, le foie détruit les cellules infectées et génère de nouvelles cellules. Ce mécanisme s'accompagne de cicatrices et d'inflammation. Au fil des années et selon les

personnes, la fibrose peut s'aggraver : c'est la cirrhose.

■ Interactions médicamenteuses

Modification des effets d'un médicament par un autre médicament ou par une substance ingérée (comme l'alcool).

■ Protocole de soins

Demande de prise en charge à 100 % concernant les soins et traitements liés à votre maladie. Il est établi par votre médecin traitant puis signé par le médecin-conseil de l'Assurance Maladie et vous est remis. Voir le guide de l'Assurance Maladie : La prise en charge de votre affection de longue durée.

■ Réplication virale

La réplication est le mécanisme de reproduction par lui-même du virus. Elle se traduit par la multiplication du virus dans votre organisme. Le taux de réplication est un signe d'activité de votre maladie.

Pour en savoir plus

■ **Auprès de la Haute Autorité de Santé**

Haute Autorité de Santé
2, avenue du Stade de France
93218 Saint-Denis La Plaine
CEDEX

Site Internet :

www.has-sante.fr

Document « *Mieux vivre avec votre asthme* » disponible sur <http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/MieuxVivreAvecSonAsthmeN.pdf>

■ **Auprès de l'Assurance Maladie**

Site Internet : www.ameli.fr

Votre Caisse d'assurance maladie :

■ **Auprès des associations de patients**

SOS hépatites fédération
43, rue du Docteur-Mougeot
52100 Saint-Dizier CEDEX
Tél : 0800 004 372 ou 03 25 06 12 12 (de 10 h à 13 h et de 14 h à 18 h du lundi au vendredi)

Site Internet :

www.soshepatite.org

Actions traitements

190, boulevard de Charonne
75020 Paris

Tél. : 01 43 67 00 00 (ligne info traitements de 15 h à 18 h)

Site Internet :

www.actions-traitements.org

AIDES

Tour Essor

14, rue Scandicci

93508 Pantin CEDEX

Tél. : 0 820 160 120

(n° national)

Site Internet : www.aides.org

ARCAT

94-102, rue de Buzenval

75020 Paris

Tél. : 01 44 93 29 29

Site Internet :

www.arcat-sante.org

Association française des hémophiles

6, rue Alexandre-Cabanel

75739 Paris CEDEX 15

Tél. : 01 45 67 77 67

Site Internet : www.afh.asso.fr

Transhépate

6, rue de l'Aubrac

75012 Paris

Tél. : 01 40 19 07 60

Site Internet :

www.transhepate.org

■ **Numéros utiles**

Hépatites info service :

0 800 845 800 (appel

anonyme et confidentiel 7j/7 de 9 h à 23 h, gratuit à partir d'un poste fixe)

Site Internet : www.hepatites-info-service.org

Écoute alcool : 0 811 91 30 30

(7j/7, prix d'une communication locale quel que soit le lieu d'appel)

Drogues alcool tabac info

service : 0 800 23 13 13

(appel anonyme et confidentiel

7j/7 de 8 h à 2 h, gratuit à partir d'un poste fixe)

01 70 23 13 13 (appel non surtaxé, à partir d'un téléphone portable)

Droits des malades info :

0 810 51 51 51 (appel

anonyme et confidentiel, prix d'une communication locale quel que soit le lieu d'appel, de 14 h à 20 h du lundi au vendredi)

■ **Fédération nationale des pôles de référence et réseaux hépatites**

Site Internet : www.fnprrh.com

ou www.hepatites-info.com

■ **Auprès de l'INPES**

Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

42, boulevard de la Libération
93203 Saint-Denis CEDEX

Site Internet :

www.inpes.sante.fr

